

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Dord, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 10 de cet article, substituer aux mots :

« de représentant »,

les mots :

« d'institution représentative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de cohérence rédactionnelle (avec l'alinéa 9 du même article 5).